

CONCOURS ou EXAMEN de

Rédacteur

à titre interne ⁽¹⁾

à titre externe ⁽¹⁾

au titre du troisième concours ⁽¹⁾

Spécialité: Action Sociale et Social

Épreuve de : Rédacteur réponses à des questions

Date de l'épreuve : 12/10/2017

A remplir en

ind

Colonne réservée
à l'administration

Numéro de copie

Note attribuée
(réservé au jury)

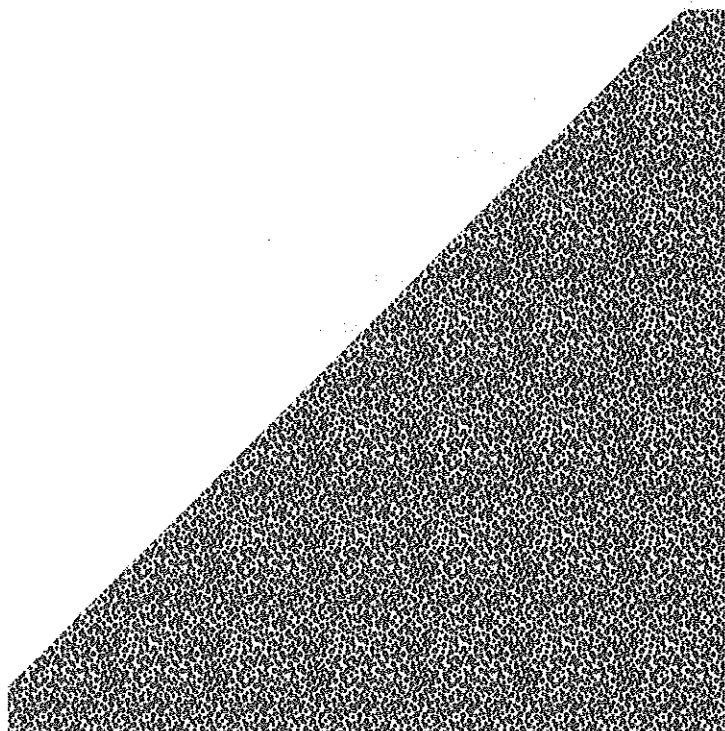
18,38

Question ① Les établissements et services d'aide par le
travail.

La loi du 11/02/2005 portant sur l'égalité des
droits et des chances et la participation à la
citoyenneté des personnes handicapées a
contribué grandement à l'insertion sociale et
professionnelle des personnes en situation de
handicap. Anciennement appelés CAT, centres d'aide
par le travail, ces ESAT permettent aux personnes
handicapées d'exercer une activité professionnelle
dans un cadre adapté. Ce cadre est également
qualifié de "milieu protégé" en opposition au
milieu ordinaire de travail. Pour pouvoir intégrer
un ESAT, la personne handicapée (PH) doit
posséder une motivation de décision délivrée par
la CDAPH (Commission départementale de l'autonomie
des personnes handicapées). L'évaluation est
faite en amont par une équipe pluridisciplinaire
qui soumet les propositions à la CDAPH, chargée

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante

Le nom du candidat ne figurera nulle part ailleurs que dans l'emplacement réservé à cet effet sur cette copie.
Aucun signe distinctif ne devra apparaître (signature, initiale, encre autre que bleue ou noire,...).



de valider.

TP existe plusieurs types d'ESAT. Ceux-ci sont classés selon les pathologies et le degré d'autonomie des PH. Ils sont donc spécialisés. Ces ESAT fonctionnent comme de réelles entreprises. Ils participent de la même façon à l'économie globale. Même si les exigences ne sont pas les mêmes en raison d'un public adapté, la

productivité est nécessaire.

Les ESAT permettent donc aux PH, une insertion sociale par le travail en accord avec la loi du 11/02/2005.

Question 3 Les nouveaux contrats de ville

Depuis la loi de 2014, les nouveaux contrats de villes succèdent aux CUCS (contrats urbains de cohésion sociale).

Les nouveaux contrats de villes sont élaborés de 2015-2020 (nouveaux, car il existait les contrats de ville avant la mise en place de CUCS)

Comme son nom l'indique, ce sont des contrats établis entre l'ETAT et les collectivités territoriales (CT) (communes/EPCI)

Ces contrats reposent sur 3 axes principaux

- le développement économique et l'emploi

- le cadre de vie et la cohésion sociale

- l'éducation citoyenne, la santé, la réussite éducative.

Dans un souci d'égalité des territoires, le législateur a mis le focus sur le développement de zones géographiques prioritaires, afin de pallier aux fractures sociales tant au niveau de l'école, de l'accès à l'emploi, aux équipements culturels, aux équipements de

tanté ^{et} pour rendre à ces territoires en exclusion sociale une attractivité et un dynamisme économique et social. Pour ce faire, une mission locale et un pôle emploi sont intégrés. Une forte aide à l'entrepreneuriat est préconisée. Des équipements socio-culturels sont implantés. Des maisons de justice et du droit pour permettre un égal accès à l'information, des équipements de santé, des équipements sportifs ainsi que le développement d'activités socio-culturelles ^{sont implantés}. Un soutien important est porté aux jeunes tant dans l'accompagnement citoyen que dans l'emploi. En parallèle une lutte contre la délinquance est mise place (commissariats de proximité, équipes mobiles...)

Les contrats de ville sont également conclus avec les habitants eux-mêmes, avec la constitution de conseils citoyens. Ceux-ci ont un droit de regard sur les projets au niveau urbain, éducatif... Ceci dans un souci de réelle démocratie participative. Ce contrat de ville est soumis à évaluation à mi-parcours par les diverses parties prenantes. Les orientations peuvent être alors affinées pour une meilleure cohésion et la satisfaction des habitants porteurs également de projets.

question (6) La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)

La cellule de recueil des informations préoccupantes a été mise en place par la loi sur la protection de l'enfance en mars 2007 puis réaffirmée par la loi de mars 2017.

Dans le cadre de la protection de l'enfance, cette cellule permet de recueillir l'ensemble des informations préoccupantes (anciennement "signalements") concernant les enfants susceptibles d'être en danger. Elle permet de les recenser, de les analyser puis de les transmettre pour traitement

auprès des services de l'ASE (aide sociale à l'enfance).
Celle-ci évalue avec les travailleurs sociaux, la nécessité
de diligenter une équipe (travailleur social / infirmière).
Si le danger (maltraitance...) est avéré, le travail
se fait également de concert avec la protection judiciaire de
la jeunesse, et le juge des enfants.

Cette cellule respecte l'anonymat des personnes qui signa-
lent un problème, ou une possible maltraitance des
enfants. C'est l'ONPE / ou l'ORPE (observatoire national /
départementale de la protection de l'enfance) qui centralise
les informations préoccupantes. L'enfant est au cœur des
dispositifs et aucune négligence ne doit avoir lieu. Aussi
toutes les (IP) sont analysés quand bien même certains
seraient faibles.

Question (4) Les 3 volets de la loi du 26/01/2016 de notre
modernisation de notre système de santé.

La loi du 26/01/2016 portant sur la modernisation de notre
système de santé a été portée par Marisol TOURAINE, alors
ministre de la Santé.

Elle porte sur 3 volets essentiels :
- La prévention
- L'accès aux soins
- L'innovation

La prévention Le volet prévention est essentiel dans la
mesure où il permet en amont de repérer et/ou d'anticiper
les possibles pathologies. En ce sens a été mis en
place le médecin ^{traitant} référent pour l'enfant. Le médecin
peut alors évaluer/repérer les troubles de l'apprentissage,
les risques d'obésité...

L'accent a également été mis sur l'information nutritionnelle
à destination des populations (via un "barème" dans
l'agroalimentaire", mais sur la base du volontariat.

Prévention également au niveau des "salles de consommation

"... question (2) à moindres risques", plus communément appelées "salles de shoot". A titre expérimental, ces salles permettent des "injections" de façon très encadrée, avec un personnel soignant et des conditions d'hygiène optimales. Ceci pour éviter tous risques d'infection.

Le paquet de cigarette meuble, la lutte contre la toxicomanie, la réglementation sur la minceur (trop souvent sublimée), la lutte contre l'alcoolisme des jeunes également, sont autant de chantiers auxquels s'attaque la loi dans le cadre de la prévention.

Le volet Accès aux soins

La mesure phare est sans nul doute la généralisation du tiers payant qui doit être finalisée à l'horizon 2017 (novembre). Celui-ci (même s'il a suscité de nombreuses polémiques auprès des soignants) permet de simplifier la démarche de soins. Le patient n'est plus contraint d'avancer les frais. Le paiement du soignant se fait directement par l'assurance maladie.

une plateforme téléphonique et un portail internet sont mis en place. Ceci permet à l'usager de trouver un médecin de garde quelque soit l'heure.

Les "class action" ou "groupe de défense" peuvent être constitués. Se constituer en groupes de parents ou familles de patients pour une meilleure défense (suite aux différentes plaintes concernant les prothèses mammaires.)

Le volet innovation

La loi réaffirme la place des ARS (agences régionales de santé) dans leur rôle de coordinateur.

Elle met en place le groupement des centres hospitaliers, pour une mutualisation de moyens.

Les délais des essais cliniques sont diminués (pour favoriser la recherche)

- Logement. La même Rivernate n'est que ponctuelle, aussi les travailleurs sociaux doivent travailler bien en amont d'une éventuelle expulsion.

Question 5 Les Maisons départementales de l'autonomie

La dépendance est le corollaire du vieillissement de la population. A ce titre, elle devient un enjeu majeur des politiques publiques.

La perte d'autonomie, si elle concerne les populations vieillissantes de notre société, touche également les personnes handicapées.

S'agissant des personnes âgées diverses lois ont été mises en place pour répondre à la perte d'autonomie APA (aide personnalisée à l'autonomie) et plus récemment la loi ASU (²⁰⁰² 01/2016, loi d'adaptation de la société au vieillissement) avec 3 axes majeurs: anticiper, adapter, accompagner.

S'agissant des personnes handicapées, la loi du 11/02/2005 a instauré les MDPH (Maisons départementales pour les personnes handicapées) qui fonctionnent comme un guichet unique. Les personnes handicapées, dont l'autonomie est réduite du fait de leur handicap se voient alors proposer une compensation.

La PCH (provision de compensation du handicap) par les divers volet qu'elle propose répond à la perte d'autonomie (aides humaines, aides techniques, aides au transport à la mobilité...)

Aussi, pour compenser la perte d'autonomie qu'elle soit due au handicap ou au vieillissement, le législateur via le département (chef de file de l'action sociale) vise à ^{mettre} en place une structure de proximité qui réponde aux besoins de ces publics: La maison départementale de l'autonomie. Sont repensés l'accessibilité, la mobilité, l'aide dans

les actes de la vie quotidienne ... tout les "handicaps" qui concourent à la perte d'autonomie.

Question 2 La lutte contre la précarité énergétique

La lutte contre la précarité énergétique est devenue un enjeu majeur pour les pouvoirs publics.

Le loyer obère de façon conséquente le budget des ménages, l'énergie (électricité, chauffage) représente une grosse charge également pour les ménages.

Le FSL (fonds de solidarité logement peut intervenir au niveau des impayés), mais le département (chef de file de l'action sociale) peut accorder des subventions aux ménages désireux de faire des travaux d'aménagement pour pallier à la déperdition énergétique (isolation, panneaux solaires...).

L'Etat, via les déductions d'impôts peut également intervenir.

L'ANAH (agence nationale pour l'habitat) peut contribuer de façon relativement importante aux travaux d'isolation qu'un ménage entreprendrait.

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'urbanisme en général est repensé.

Les nouvelles constructions se veulent économiques et écologiques.

De nouvelles normes de construction sont désormais mises en place qui tiennent compte des impératifs écologiques.

La rénovation urbaine développe également de grands chantiers qui visent à transformer l'habitat afin que celui-ci soit confortable et dans le respect du développement durable. Nombreux sont les nouveaux logements sans climatisation (coûteuse et polluante) qui veulent de façon naturelle le budget chauffage, électricité doit être réduit progressivement.

Question (1) Le rôle des collectivités territoriales dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les collectivités territoriales au même titre que les instances étatiques sont soumises à la loi sur la parité.

Dans les instances délibérantes, les listes doivent respecter la parité.

Tout suffrage, il doit être composé d'une femme pour un homme.

En effet, jusqu'à lors la part belle était faite aux hommes. En témoigne la composition des deux chambres dont le Sénat qui est essentiellement masculin.

S'agissant des collectivités territoriales (CT) et de leurs politiques envers le public féminin de nombreuses initiatives ont été prises.

Dans les quartiers prioritaires, pour permettre un meilleur accès aux équipements sociaux et culturels des activités sont mises en place par les communes.

(ateliers cuisine, couture...) autant de lieux d'échanges qui permettent aux femmes de se socialiser.

Des cours d'alphabétisation, des formations, des aides à la mobilité (accès au permis de conduire) sont également proposés. Les femmes ne sont alors pas cantonnées à un rôle d'épouse/mère, mais peuvent participer à la vie de la société.

Même si la représentativité des femmes n'est pas optimale, les initiatives des collectivités territoriales concourent à une relative égalité.

L'accès et le soutien à la culture, au sport, à l'initiative entrepreneuriale sont également des champs d'intervention des CT. La parité est reconnue dans la loi mais un long parcours reste à faire pour une égale représentativité.